

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

PROCES-VERBAL

LE JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

A 18h00, au siège de l'agglomération à Bressuire

Le 16 novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS (10) M. MARY, Mme BOTTON, Mme BOUDOIRE, M. BOURREAU, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, M. LOGEAS, Mme REVEAU, Mme RENAUDIN, Mme SOULARD

ABSENTS EXCUSES (7) M. MAROLLEAU, M. BERTON, Mme BESNARD, Mme BILLY, Mme BOUCHETEAU, Mme MERCERON Mme SOULE

POUVOIRS /

Date de la convocation 9 novembre 2023

Secrétaire de séance Mme VINCENDEAU

Table des matières

- 1. ASSEMBLEES.....	2
1.1. ADMINISTRATION GENERALE.....	2
- 2. DELIBERATIONS	2
2.1. ADMINISTRATION GENERALE.....	2
2.1.1. EXECUTIF DU CIAS : ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT DELEGUE	2
2.2. FINANCES.....	3
2.2.1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STRUCTURE DE PERSONNEL 2023 PAR LES BUDGETS ANNEXES DU CIAS AU BUDGET PRINCIPAL DU CIAS.....	3
2.2.2. NOMENCLATURE M57 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS	4
2.2.3. MUTUALISATION CA2B/CIAS : CONVENTION 2023 REPARTITION DES CHARGES DE STRUCTURE ET DE GESTION DES SERVICES	6
2.2.4. REMBOURSEMENT INTER-BUDGETS LIES A DES AGENTS MULTI-BUDGETS.....	8

2.2.5. CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES RELATIVE A LA GESTION DES DISPOSITIFS DE LOGEMENT SOCIAL : AVENANT N°3	11
2.3. RESSOURCES HUMAINES	12
2.3.1. TABLEAU DES EFFECTIFS – ANNEE 2023 MODIFICATION N°4 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES	12
2.4. MAINTIEN A DOMICILE	13
2.4.1. SAAD : TARIFS POUR LES MUTUELLES, L'ASSOCIATION HAD NORD 79 ET L'ASSOCIATION APPUI ET VOUS	13
2.4.2. SAAD : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2028 AVEC LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES TILLEULS »	14
2.4.3. SAAD : TARIFS DES INTERVENTIONS A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024.....	15
2.4.4. REPAS A DOMICILE : TARIFS DE VENTE DES REPAS AUX USAGERS A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024	15
2.4.5. CONTRAT D'ADHESION AUX SERVICES DE L'AGENCE NUMERIQUE EN SANTE RELATIF AUX MOYENS D'IDENTIFICATION ELECTRONIQUE	16

1. ASSEMBLEES

1.1. ADMINISTRATION GENERALE

Le procès-verbal du conseil d'administration du 16 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS

2.1. ADMINISTRATION GENERALE

2.1.1. EXECUTIF DU CIAS : ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT DELEGUE

DEL-2023-71

Vu la délibération DEL-CC-2020-120 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'administrateurs et l'élection des membres du conseil d'administration ; **Vu** l'arrêté du Président A-2020-93 du 19 août 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration ;

Vu la délibération DEL-CA-CIAS-2020-033 du conseil d'administration du 3 septembre 2020 relative à l'élection du Vice-Président du CIAS ;

Vu l'article L. 123-6 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles CASF modifié par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») ;

Considérant la circulaire du 9 octobre 2023 de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

L'élection d'un vice-président délégué constitue une obligation légale applicable à tous les CCAS/CIAS depuis l'entrée en vigueur de la loi 3DS, soit le 23 février 2022. L'exécutif du CIAS doit désormais être constitué du président, du vice-président et d'un vice-président délégué.

Cette nouvelle obligation est destinée à faciliter la gestion des établissements. En effet, le vice-président délégué peut intervenir comme suppléant, en cas d'empêchement ponctuel du président et du vice-président, pour présider des séances de l'organe délibérant et peut recevoir délégation de pouvoirs du conseil d'administration et délégation de signature du président.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS de procéder à l'élection d'un vice-président délégué, à bulletins secrets.

Monsieur Mary invite les membres présents du conseil d'administration à faire acte de candidature.

Monsieur Mary propose la candidature de Madame Anne-Marie REVEAU.

Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

-A déduire (blanc et nul) : 0

-Nombre de suffrages exprimés : 10

-Majorité absolue : 9

Le résultat suivant a été obtenu : 10 voix

Madame Anne-Marie REVEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu vice-présidente déléguée du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. FINANCES

2.2.1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STRUCTURE DE PERSONNEL 2023 PAR LES BUDGETS ANNEXES DU CIAS AU BUDGET PRINCIPAL DU CIAS

DEL-2023-72

Il est proposé que les budgets annexes du CIAS participent au financement des charges de structure de personnel à hauteur des crédits votés sur ces budgets prévisionnels, primitifs et EPRD 2023, comme suit :

Excepté pour le SAAD, il est précisé que les montants inscrits dans chaque budget correspondent à ceux qui étaient inscrits avant la création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

BUDGETS ANNEXES DU CIAS	Montants
Budget annexe SAAD	60 000,00 €
Budget annexe SSIAD	17 000,00 €
Budget annexe Portage de Repas	5 000,00 €
Budget annexe Pôle logements sous statut CHRS	20 100,00 €
TOTAL à reverser au budget principal du CIAS	102 100,00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais

- :
- **D'approuver le montant des frais de structure en personnel.**
 - **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. NOMENCLATURE M57 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

DEL-2023-73

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements pour les communes et les groupements de communes supérieure à 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération DEL-CA-CIAS 2023-65 adoptant le passage au référentiel M57 détaillé au 1er janvier 2024 pour les budgets du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais gérés en M14 actuellement ;

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du même Code explicite le champ d'application des amortissements. Une commune de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des terrains autres que les gisements de terrains
- Des biens immeubles non productifs de revenus
- Des œuvres d'art,
- Des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Des brevets, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - a) cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;
 - b) trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;

c) quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...) L'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis. Néanmoins, une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition : la logique d'enjeux (biens de faible valeur, catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, ...) peut être adoptée pour définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis. Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais et celui du Portage de repas à domicile calculent ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement de la façon suivante :

Tableau des durées d'amortissement

Articles budgétaires	Biens ou catégories de biens amortis	Durées d'amortissement	
2051	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 ans	
	Logiciels, concessions et droits similaires		
21828	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 ans	
	Autres matériels de transport		
	. Véhicule léger neuf (voiture)		8 ans
	. Véhicule léger occasion (voiture)		5 ans
	. Véhicules 2 roues		5 ans
. Camions, véhicules industriels	8 ans		
21838	Matériel informatique	3 ans	
21848	Mobilier	10 ans	
2185	Matériel de téléphonie	3 ans	
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'acter l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget principal du CIAS et le budget du portage des repas à domicile relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
- Retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service,
- D'approuver les durées d'amortissement des biens.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. MUTUALISATION CA2B/CIAS : CONVENTION 2023 REPARTITION DES CHARGES DE STRUCTURE ET DE GESTION DES SERVICES

DEL-2023-74

Annexe : convention répartition charges CA2B et CIAS

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais collabore étroitement avec son établissement rattaché le CIAS.

Dans ce contexte, il convient d'adopter pour 2023, la méthode de mutualisation et de répartition des charges entre les deux entités.

I. LES FRAIS DE PERSONNEL

I.1 Les services fonctionnels liés à l'action sociale

Pour les agents affectés aux missions liées à l'action sociale (direction, gestion, administration et accueil mutualisés), qui travaillent pour les deux structures, un pourcentage est défini pour chaque entité comme suit

CHARGES LIEES AUX PERSONNELS	Budget porteur	Part CA2B	Part CIAS
Accueil Antenne Argentonay (budget principal CA2B)	CIAS BA Portage R	25%	75%

En cas de remplacement des agents occupant un poste permanent le même pourcentage de répartition sera appliqué.

L'année suivante, une régularisation sera effectuée entre les montants versés et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

I.2 Les services fonctionnels liés à l'action sociale

Il est convenu que ces charges seront supportées uniquement par la CA2B.

I.3 Les services fonctionnels liés à l'action sociale

Pour les agents employés par une entité mais assurant également des prestations pour le compte de l'autre entité, la répartition des rémunérations chargés s'effectue de la manière suivante:

Il est convenu que ces charges seront supportées uniquement par la CA2B.

ACTIVITES	Remboursement à effectuer par le B PPAL de la CA2B vers le BA SAD
Ménage	3 194,75 €

II. LES FRAIS DE STRUCTURES ET DE GESTION

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante:

- Réalisations effectuées jusqu'au 30 septembre de l'année ainsi que les estimations de dépenses jusqu'au 31 décembre.

L'année suivante, un état de rapprochement sera fait entre

- Le montant versé et
- Les réalisations constatées au compte administratif
- La différence éventuelle sera régularisée si elle est supérieure ou égale à 5% ou vu d'un état sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

II.1 Site : Siège de l' Agglomération et du CIAS

Pour les services partageant les locaux situés au 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire et le même matériel (prise en charge de la location du photocopieur au RDC), les frais sont répartis comme suit, sur la base du principe, suivant

- Budget principal de la Communauté d'Agglomération: 42 % des dépenses
- Budget principal du CIAS : 58% des dépenses

II.2 Autres sites : Argentonnay et Moncoutant

Pour les services partageant les autres sites, Argentonnay et Moncoutant, les frais de structures sont répartis comme suit, sur la base du principe suivant :

- site 10 place Léopold Bergeron à Argentonnay
- * budget principal de la Communauté d'Agglomération: 50 % des dépenses
- * budget principal du CIAS : 50 % des dépenses

Site Place du 11 novembre à Moncoutant

- * Budget principal de la Communauté d'Agglomération : 84 % des dépenses
- * Budget principal du CIAS : 16 % des dépenses

III LES FRAIS DE STRUCTURES ET DE GESTION

Concernant les charges, hors frais de structure, au vu d'un état justificatif, le remboursement s'effectue de la manière suivante:

Facture réglée par la CA2B dont une partie concerne un budget du CIAS : remboursement au réel par le budget concerné

Facture réglée par un budget du CIAS dont une partie concerne un budget de la CA2B : remboursement au réel par le budget concerné.

Sont notamment concernés par cette disposition : l'intervention des services techniques, frais d'affranchissement, frais de télécommunications, Droits d'utilisation Office 365 etc

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter pour 2023 la répartition de la facturation des diverses charges partagées entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS ainsi que les remboursements correspondants tel que présenté ;**
- **D'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants cités ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. REMBOURSEMENT INTER-BUDGETS LIES A DES AGENTS MULTI-BUDGETS

[DEL-2023-75](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du Trésor Public que chaque agent soit payé sur un seul budget, un budget porteur a été défini, pour chaque agent relevant de plusieurs budgets.

Afin que chaque budget supporte la charge qui lui incombe, il convient de régulariser comptablement la situation avant la fin de l'exercice.

Les répartitions suivantes ont été élaborées sur la base de l'activité 2023. En cas de remplacement des agents occupant un poste permanent dans la liste ci-dessous, le même pourcentage de répartition sera appliqué.

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante :

- Réalisations effectuées du 01/01 au 30/09/N
- Estimation pour la période du 01/10 au 31/12/N

L'année suivante, une régularisation sera effectuée entre les montants versés et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Missions des agents multi budgets	Période concernée	BUDGET PORTEUR	TOTAL CIAS	40800 B PPAL CIAS		40802 SAAD		40803 PORTAGE DE REPAS	
				Réalisé au 30/09	Evaluation au 31/12	Réalisé au 30/09	Evaluation au 31/12	Réalisé au 30/09	Evaluation au 31/12
Un agent: aide à domicile et portage de repas	Du 01/01 au 31/12/2023	40802 SAAD	100%					267,00	327,00
Un agent: aide à domicile et portage de repas	Du 01/01 au 31/12/2023	40802 SAAD	100%					70,50	94,00
Un agent: aide à domicile et portage de repas	Du 01/01 au 31/12/2023	40802 SAAD	100%					370,50	370,50
Un agent: aide à domicile et portage de repas	Du 01/01 au 31/12/2023	40802 SAAD	100%					463,25	463,25
Un agent: aide à domicile et portage de repas	Du 01/01 au 31/12/2023	40802 SAAD	100%					187,25	187,25
Un agent: aide à domicile et portage de repas	Du 01/01 au 31/12/2023	40802 SAAD	100%					63,75	63,75
Un agent: aide à domicile et portage de repas	Du 01/01 au 31/12/2023	40802 SAAD	100%					53,25	71,00
Un agent: aide à domicile et portage de repas	Du 01/01 au 31/12/2023	40803 Portage de repas	100%			362,74	483,65		
Un agent: aide soignante et auxiliaire de vie	Du 01/01 au 31/12/2023	40801 SSIAD	100%			82,00	82,00		
Un agent: aide soignante et auxiliaire de vie	Du 01/01 au 31/12/2023	40801 SSIAD	100%			241,20	300,00		
un agent: Temps d'organisation service fin d'année	Du 01/01 au 31/12/2023	40802 SAAD	100%		150,00				
Un agent: aide à domicile et portage de repas	Du 01/01 au 31/12/2023	40802 SAAD	100%	143,00	190,00				

Missions des agents multi budgets	Période concernée	BUDGET PORTEUR	TOTAL CIAS	40800 B PPAL CIAS	40803 PORTAGE DE REPAS	40802 SAAD		40801 SSIAD
						Direction 1100	Coordination 1101	
Un agent responsable SAAD et portage de repas	Du 01/01 au 16/07/2023	40803 Portage de repas	100%		45%	55%		
Un agent responsable SAAD et portage de repas	01/07 au 31/12/23	40804 Portage de repas	100%		45%	55%		
Un agent coordinatrice SAAD et portage de repas	Du 01/01 au 31/12/2022	40803 Portage de repas	100%		25%		75%	
Un agent coordinatrice SAAD et portage de repas	Du 24/04 au 31/12/23	40804 Portage de repas	100%		25%		75%	
Un agent coordinatrice SAAD et portage de repas	Du 01/01 au 31/12/2023	40803 Portage de repas	100%		25%		75%	
Un agent coordinatrice SAAD et portage de repas	Du 06/11 au 31/12/2023	40804 Portage de repas	100%		25%		75%	
Un agent coordinatrice SAAD et portage de repas	Du 01/01 au 30/06/2023	40803 Portage de repas	100%		25%		75%	
Un agent: chargée de planning	Du 01/01 au 31/12/2023	40803 Portage de repas	100%		30%	15,75%	54,25%	
Un agent: chargée de planning	Du 01/01 au 31/12/2023	40803 Portage de repas	75%		30%	12,50%	32,50%	
Un agent: chargée de planning	Du 01/01 au 31/12/2023	40803 Portage de repas	100%		35%	18%	47%	
Un agent: chargée de planning	Du 01/01 au 31/12/2023	40803 Portage de repas	100%	14%	35%	16%	35%	
Un agent: chargée de planning	Du 12/09 au 31/12/2023	40803 Portage de repas	100%		35%	18%	47%	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les modalités de remboursements ci-dessus présentées.**
- **De régulariser ces écritures au vu d'un état par budget.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES RELATIVE A LA GESTION DES DISPOSITIFS DE LOGEMENT SOCIAL : AVENANT N°3

DEL-2023-76

Annexe : avenant n°3 dispositif logement social

Vu la convention de mutualisation des services relative à la gestion des dispositifs de logement social entre le Centre intercommunal d'action sociale du Bocage Bressuirais et le Centre communal d'action sociale de la Ville de Bressuire en date du 28 mars 2019 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des services relative à la gestion des dispositifs de logement social entre le C.I.A.S de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le C.C.A.S de BRESSUIRE en date du 12 octobre 2021 ;

Il s'agit d'adopter l'avenant portant modifications des mises à disposition entre le Centre intercommunal d'action sociale et le Centre communal d'action sociale de la Ville de Bressuire.

La mise à disposition de service permanente

Mise à disposition ascendante : (du C.C.A.S vers le C.I.A.S)

Dénomination des service(s) ou partie(s) de service(s)	Mission(s) concernée(s) Nb d'heures
Direction fonctionnelle des missions relatives au logement social « CHRS-Logement stabilisation-CHU »	5090 heures

Mise à disposition descendante : (du C.I.A.S vers les communes ou leur CCAS)

Dénomination des service(s) ou partie(s) de service(s)	Mission(s) concernée(s) Nb d'heures
Mise en œuvre opérationnelle des missions relatives au logement social « ALT » / Action sociale	73 heures Soit 4%

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter l'avenant n°3 de la convention de mutualisation des services relative à la gestion des dispositifs logement social ;**
- **D'imputer les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. RESSOURCES HUMAINES

2.3.1. TABLEAU DES EFFECTIFS – ANNEE 2023 MODIFICATION N°4 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

DEL-2023-77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 21 septembre 2023 ;

Il y a lieu de créer des postes à temps non complet afin de pérenniser la situation d'agents contractuels en procédant à leurs nominations stagiaires et de créer des postes dont les temps de travail hebdomadaires sont plus adaptés aux nécessités de service.

À la suite des nominations liées aux avancements de grade 2023 et après avis du Comité Social Territorial, le 17 octobre 2023, il y a lieu de supprimer les postes vacants.

CREATIONS DE POSTE								
Grade	Cat.	Emploi budgétaire						Observations Date d'Effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste	
Budget Portage des Repas								
Filière technique								
Adjoint technique	C	1	0,43	15h00				01/01/2024
Adjoint technique	C	1	0,24	08H30				01/01/2024
Budget SAAD								
Filière médico-sociale								
Agent social	C	1	0,57	20h00				01/12/2023
Agent social	C	2	0,74	26h00				01/01/2024
Agent social	C	1	0,14	5h00				01/01/2024
Agent social principal de 2ème classe	C	1	0,74	26h00				01/01/2024
TOTAL:		Nb de postes : 7 postes				soit ETP: 3,6		

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, il pourra être fait recours à un agent contractuel

SUPPRESSIONS DE POSTE								
Grade	Cat.	Emploi budgétaire						Observations Date d'Effet
		Emploi à temps non			Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste	
Budget Portage des Repas								
Filière administrative								
Rédacteur	B				1	1	35	17/11/2023
Budget SIAD								
Filière médico-sociale								
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	1	0.8	28H00				17/11/2023
TOTAL:		Nb de postes : 2 postes				soit ETP:	1,8	

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- Créer et de supprimer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;
- Prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de leur date effet ;
- Imputer les dépenses sur les budgets concernés
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. MAINTIEN A DOMICILE

2.4.1. SAAD : TARIFS POUR LES MUTUELLES, L'ASSOCIATION HAD NORD 79 ET L'ASSOCIATION APPUI ET VOUS

DEL-2023-78

Comme chaque année, il convient de revoir les tarifs soumis à l'avis des membres du conseil d'administration :

- Les tarifs des mutuelles : Yvelin, RMA, Mutuaide, AWP France, IMA, Filassistance, Fidelia assistance, Europ assistance, Domiserve, Dhomplus, entre autres...
- Le tarif hospitalisation à domicile : association Hospitalisation A Domicile Nord 79.
- Le tarif temps répit à domicile : association Appui et Vous.

Le tarif a été harmonisé en 2023 et fixé à 26 € en semaine et 32 € le dimanche et les jours fériés.

Il est proposé de les fixer comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :
27 € en semaine et 32 € le dimanche et les jours fériés.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **de fixer les tarifs pour les mutuelles, HAD et Répit à domicile à 27 € l'heure en semaine et 32 € l'heure le dimanche et les jours fériés à compter du 1^{er} janvier 2024.**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. SAAD : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2028 AVEC LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES TILLEULS »

DEL-2023-79

ANNEXE : convention 2024-2028 Les Tilleuls

Pour rappel, conformément à la réglementation et aux exigences de la loi ASV, la Résidence Autonomie est tenue d'externaliser ses prestations d'aide à la personne.

Après consultation auprès de plusieurs structures (associatives et publique), le CIAS a été choisi pour assurer les heures « SAAD » au sein de la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » et assure le partenariat depuis maintenant deux ans.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais met en œuvre une « mission d'aide à domicile » au sein de la Résidence Autonomie – Association « Les Tilleuls », au bénéfice de ses résidents qui ont opté pour cette prestation.

Au 1^{er} janvier 2024, les agents intervenants vont probablement rentrer dans un processus de stagiairisation.

De ce fait, l'article 11 de la convention initiale a été modifiée à savoir la proposition d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

La convention reprend les rôles et conditions d'intervention du personnel du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS au sein de la structure et définit entre les deux partenaires, les modalités de mise en œuvre et les engagements réciproques.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **de valider les termes de la convention établie avec la Résidence Les Tilleuls 2024-2028.**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.3. SAAD : TARIFS DES INTERVENTIONS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

DEL-2023-80

Par délibération en date du 2 février 2023, le conseil d'administration a adopté une nouvelle grille tarifaire pour les prestations SAAD suite à la mise en place du nouveau mode de financement du Département et de la déshabilitation partielle des SAAD.

Un tarif unique à l'usager a été mis en place à compter du 1^{er} mars 2023 quel que soit le financeur de son plan d'aide (Département, CARSAT, MSA...) y compris pour les usagers ayant recours au service en plein tarif.

Pour rappel, ce tarif est présenté hors dotation qualité du Département (3€/heure). Soit :

- Un tarif de 27 € par heure, en semaine, tarif tout compris sans frais annexes (frais de gestion et de facturation), quel que soit le profil de l'usager.
- Un complément de 4 €/heure pour les heures du dimanche et jours fériés soit un tarif de 31 € de l'heure.

Compte-tenu de l'impact financier pour les usagers, il est proposé de maintenir ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **De maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs appliqués depuis le 1^{er} mars 2023 dans le cadre des prestations SAAD à savoir : 27 €/heure en semaine et 31 €/heure les dimanches et jours fériés.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.4. REPAS A DOMICILE : TARIFS DE VENTE DES REPAS AUX USAGERS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

DEL-2023-81

Pour rappel, par délibération en date du 22 juin 2023, le conseil d'administration a adopté les tarifs des repas pour les usagers à compter du 1^{er} août 2023 :

LIAISON FROIDE	Matière repas	Livraison repas	Prix repas TTC
Déjeuner	6.65 €	3.85 €	10.50 €
Déjeuner texture hachée	7.15 €	3.85 €	11.00 €
Formule midi + soir	13.15 €	3.85 €	17.00 €
Formule déjeuner 2 personnes	7.82 €	1.93 €	19.50 €
	7.82 €	1.93 €	

LIAISON CHAUDE	Matière repas	Livraison repas	Prix repas TTC
Déjeuner	7.05 €	3.85 €	10.90 €
Formule déjeuner 2 personnes	8.32 €	1.93 €	20.50 €
	8.32 €	1.93 €	

Compte-tenu du contexte actuel, il est proposé de maintenir les tarifs à l'identique de 2023 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **De maintenir à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs aux usagers présentés ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.5. CONTRAT D'ADHESION AUX SERVICES DE L'AGENCE NUMERIQUE EN SANTE RELATIF AUX MOYENS D'IDENTIFICATION ELECTRONIQUE

[DEL-2023-82](#)

Le Ségur du Numérique en Santé a pour ambition de généraliser le partage fluide et sécurisé des données de santé, entre professionnels de santé et avec les usagers afin de mieux soigner et mieux accompagner.

Il a pour objectifs de :

- Mettre les citoyens en capacité d'être acteurs de leur santé.
- Partager les informations de santé entre les professionnels et avec leurs patients.
- Améliorer le cadre de travail des professionnels de santé et du médico-social.

Il doit faciliter les parcours des usagers dans une démarche de santé globale. Il constitue un levier du rapprochement entre l'utilisateur, son entourage, les aidants et les professionnels.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale a la possibilité d'accéder aux services socles du Ségur (DMP, INSi...) dans le cadre d'un contrat d'adhésion aux services de l'Agence Numérique en Santé (ANS).

L'ANS propose de signer un contrat d'adhésion nous permettant d'accéder aux données.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la réception par l'ANS du contrat dûment rempli, daté, paraphé et signé.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'adhérer aux services de l'Agence du Numérique en Santé.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.